

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien BENARD, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, M. Serge HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tristan PERRIER, Mme Maeva PASCAL, Mme Laura SIMONNET, M. Jean-Claude HUGONIN

Absente excusée : Elodie LE LUYER

Secrétaire de séance : Serge HAM

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.

---

### APPROBATION

M. le Maire lit et soumet à l'assemblée le Procès- Verbal du conseil municipal du 12 février 2026. Sans observation, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

M.le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Désignation du référent incendie secours
- Désignation du référents sécurité défense

Le Conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CA 2025
2. Approbation du Budget primitif 2026
3. Admission en non-valeur : autorisation de délégation de la décision du Conseil à M. le Maire
4. Taux des impôts 2026
5. Acceptation du don de l'ACCA pour 2026
6. Montants des menus produits forestiers 2025-2028
7. Désignation des membres du SDES
8. Désignation des membres de Communes Forestières
9. Désignation du référent incendie secours
10. Désignation du référent défense
11. Questions diverses

#### 1- Approbation du compte administratif 2025

Sous la présidence de Mme Maeva PASCAL, 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'année 2025 :

##### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 474 571.64 €

Recettes : 785 727.45 €

Résultat exercice 2025 : 29 557.20 €

Résultat antérieur reporté : 281 598.61 €

Résultat de clôture 2025 : 311 155.81 €

##### **Section d'Investissement**

Dépenses : 315 650.12 €

Recettes : 314 953.25 €

Résultat exercice 2025 : -696.87€

Résultat antérieur reporté : 304 119.70 €

Résultat de clôture 2025 : -696.87 €

Et propose l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de Fonctionnement = 311 155.81€

Compte de recettes de fonctionnement n° 002 = 310 458.94 €

Compte de recettes d'investissement n° 1068 = 696.87 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ;

Le Conseil Municipal,

**Approuve** le Compte Administratif 2025 ;

**Accepte** le Compte de Gestion de l'année 2025 présenté par le Comptable Public qui est identique au Compte Administratif de M. le Maire ;

**Approuve** l'affectation des résultats.

## **2- Approbation du budget primitif 2026**

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**Investissement** : 206 787.49 €

**Fonctionnement** : 522 215.28 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** le budget primitif de la commune de Bonvillard pour l'année 2026

## **3- Admission en non-valeur : autorisation de délégation de la décision du Conseil à M. le Maire**

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf dans les cas de créance prescrite ou éteinte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Délègue** à M. le Maire les décisions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

**Fixe** le seuil de délégation à 200€.

## **4- Taux des impôts locaux 2026**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Vote** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxes foncière (bâtie) : 15.98 %
- Taxes foncière (non bâtie) : 39.02 %
- Taxes d'habitation : 3.09 %

## **5- Acceptation du don de l'ACCA pour 2026**

M. le Maire informe que l'Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert du Grand Arc souhaite faire un don à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

**Accepte** le don de l'Association Communale de Chasse Agrée de St Hubert du Grand Arc dont la somme est de 1 000 €

#### **6- Montants des menus produits forestiers**

Le montant des menus produits forestiers n'est pas soumis à délibération.  
Le prix est fixé à 40€ par chargement.

#### **7- Désignation des membres du SDES**

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie gère les contrats de concessions pour 244 communes de Savoie ainsi que les travaux d'enfouissement de réseaux secs dans les domaines suivants : électricité, Mobilité électrique, éclairage public, prestations de services, chaleur renouvelable, transition énergétique, gaz.

Le Maire est désigné représentant, il n'y a pas lieu de délibérer.

#### **8- Désignation des membres de Communes Forestières**

La Commune de Bonvillard est adhérente à l'association des communes forestières de Savoie. Afin de représenter la commune aux instances, il faut nommer un titulaire et un suppléant.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le Maire est désigné représentant, il n'y a pas lieu de délibérer.  
Son suppléant est Tristan PERRIER.

#### **9- Désignation du référent incendie secours**

N'est pas soumis à délibération, le référent est nommé par le Maire.  
Dans le cadre de ses missions d'information et sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. Le Maire, après avis du Conseil municipal, désigne M. Jean-Claude HUGONIN correspondant incendie et secours pour la durée du mandat 2026-2032.

#### **10- Désignation du référent défense**

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Représentant officiel de sa commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal. En effet, sa désignation ne doit donner lieu à aucune contestation de la part des administrés et introduire un mode de désignation spécifique aux petites communes créerait une disparité entre les municipalités.

Après avis du Conseil municipal,

M. Bernard BERTHET est nommé référent défense par M. le Maire pour la durée du mandat 2026-2032.

#### **11- Questions diverses**

- Participation aux frais des bénévoles de la bibliothèque lors de leur déplacement pour récupérer les livres et attribution d'une enveloppe de 200€ annuelle pour l'achat de fournitures.
- La cérémonie du 8 mai se tiendra à 11h sur la place du Grand Arc, devant le monument aux morts en présence de la compagnie des pompiers du Val Tamié.
- Jean-Claude HUGONIN est nommé référent « frelons » pour recenser et signaler les nids sur la commune
- Prochain conseil municipal : le mardi 9 juin -20h.

Le Maire  
Julien BENARD

Le secrétaire de séance  
Serge HAM

Affiché le 20 avril 2026 sur le panneau d'affichage Place du Grand Arc